

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20240207004 – rue d'Oetrange à Bous

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (5 février 2024) de la société Karp-Kneip constructions de réglementer la circulation à partir du 4 mars 2024 jusqu'à la fin du chantier (durée prévue : 3 semaines), dans le cadre du réaménagement du centre de la localité de Bous pour le compte de l'Administration communale de Bous-Waldbredimus ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 31 octobre 2019 :

à partir du 4 mars 2024 7:00 heures et jusqu'à la fin des travaux, sans pouvoir excéder le 29 mars 2024, selon les besoins :

- **Route barrée**, marqué au moyen du signal C,2a « Route barrée » :
 - o **Bous, rue d'Oetrange**, à hauteur du chantier situé à son intersection avec la rue de Luxembourg.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Trintange, le 7 février 2024

le Bourgmestre:



le Secrétaire:

